

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00991

**ACHAT DES BIENS DE REPRISE DE LA REGIE EAU FURAN
PAR LA SOCIETE SAUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2020.00047 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT que le contrat de Délégation de Service Public d'eau potable sur le périmètre de l'usine de Solaure présentait en annexe les matériels « biens de reprise » de la régie du Furan,

CONSIDERANT que le titulaire du contrat devait faire une proposition pour le rachat de ces « biens de reprise »,

CONSIDERANT que les propositions de la société SAUR, titulaire du contrat, peuvent être acceptées,

DECIDE

ARTICLE 1

La proposition financière de la société SAUR pour le rachat des « biens de reprise » qui figure en pièce jointe de la régie d'eau du Furan est acceptée.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants seront imputés au budget Eau à l'article 775 pour les biens répertoriés à l'inventaire et à l'article 778 pour le petit matériel.

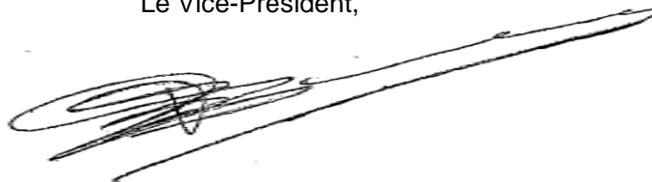
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard BONNET

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220922-C2022009911

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022